

**Nom de la mesure**

Réaliser des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Drac aval, la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans, la Morge, la Fure et l'Olon et mettre en œuvre le PAPI Isère amont

**Objectif recherché**

L'objectif de cette mesure est de réaliser des PAPI sur les territoires où des PAPI d'intention seront établis (lien avec fiche mesure B2), afin de les intégrer dans des démarches globales de gestion des risques d'inondation, de décliner le plan d'actions de la SLGRI et de permettre de financer une grande partie de ces actions.

L'élaboration de PAPI apportera en effet des possibilités de financement, notamment des programmes de travaux prévus, dans la mesure où ces derniers permettront d'améliorer les conditions d'écoulement dans les lits majeurs (axe 6 du PAPI) et d'augmenter la sécurité des populations tout en préservant les enjeux environnementaux.

Le PAPI Isère amont est actuellement en cours et doit être mis en œuvre de 2016 à 2021.

**Contexte**

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive « inondation » (directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation).

Les PAPI s'articule autour de 7 axes :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les syndicats de rivière et les gestionnaires de digue ont déjà identifié les cours d'eau du territoire où des travaux sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux, écrêter les débits de pointe et améliorer la sécurité des populations face aux risques de débordements naturels mais également de rupture des systèmes d'endiguement. La définition, la réalisation de ces travaux et leur financement devront être intégrés dans des PAPI (dont l'élaboration répond d'un processus de labellisation par l'Etat), qui permettront plus largement de mettre en place et de financer partiellement les actions relatives à l'amélioration de la prévision, d'information et de sensibilisation, et de la résilience des territoires au risque inondation.

### Territoires concernés

Les territoires concernés par la réalisation du PAPI sont les suivants :

- SLGRI Voironnais : la Morge, la Fure et l'Olon;
- SLGRI Drac-Romanche : le Drac et la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans ;
- SLGRI Isère amont : mise en œuvre du PAPI Isère amont.

### Acteurs concernés

Les différents PAPI devraient être élaborés par l'autorité compétente en matière de GEMAPI concernée par chacun des cours d'eau, avec appui de l'État si nécessaire.

Ainsi :

- le PAPI Drac devrait être porté par l'autorité compétente en matière de GEMAPI (Grenoble Alpes Métropole à terme), en partenariat avec le SYMBHI, les gestionnaires de digues (ADIDR et DIR Centre-Est), l'État, EDF (concessionnaire des barrages) et la CLE Drac Romanche ;
- le PAPI Romanche – plaine de Bourg d'Oisans devrait être porté par le SYMBHI et réalisé en co-construction avec les acteurs locaux (Commune de Bourg d'Oisans/CCO/CLE) et EDF (concessionnaire des barrages) ;
- le PAPI de la Morge, de la Fure et de l'Olon devrait être porté par la CAPV, le SIBF, le SIHO et le SIMA (en prenant en compte les réflexions en cours pour la création d'un EPAGE sur ce secteur – voir Fiche Mesure E2) ;
- le PAPI Isère amont est porté par le SYMBHI.

### Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les autorités compétentes en matière de GEMAPI:

- réaliseront un PAPI sur le Drac aval ;
- réaliseront un PAPI sur la Romanche amont – Plaine de Bourg d'Oisans ;
- réaliseront un PAPI sur la Morge, la Fure et l'Olon;
- mettront en œuvre le PAPI Isère amont.

### Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions ( <i>porteurs, copporteurs</i> )	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Réalisation du PAPI du Drac ( <i>autorité compétente en matière de GEMAPI</i> )	2017/2018	?			<b>P1</b>
Réalisation du PAPI de la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans ( <i>autorité compétente en matière de GEMAPI</i> )	2017/2021	?			<b>P1</b>
Elaboration du PAPI de la Morge, de la Fure et de l'Olon ( <i>autorité compétente en matière de GEMAPI</i> )	2017/2021	?		<b>P1</b>	
Mettre en œuvre le PAPI Isère amont ( <i>SYMBHI</i> )	2017/2021	<b>83 M€</b>	<b>P1</b>		

### Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par l'initiation en amont des schémas de gestion hydraulique (et des PAPI d'intention) prévus dans la fiche mesure B2.

### Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (autorité compétente en matière de GEMAPI) en se basant sur le calendrier proposé, en lien étroit avec l'Etat.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

### Plan de financement

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier (FPRNM) – **Voir le tableau détaillé des possibilités de financement en annexe**

**Lien avec d'autres mesures**

*Fiche Mesure B2 : Elaborer les schémas de gestion hydraulique à intégrer dans les PAPI*